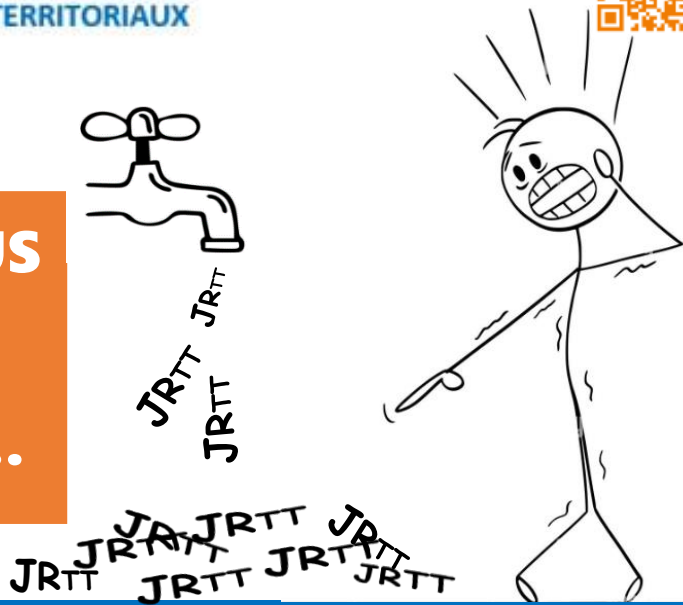




CE QU'ON NE VOUS DIT PAS EN MATIÈRE DE ...



Présentation du scénario de "réparation des JRTT perdus" depuis 2004...

Le mardi 27 août s'est tenue une réunion entre l'ensemble des représentants du personnel et l'administration portant sur une proposition de la collectivité afin de "réparer" l'erreur de calcul des jours de RTT pour les personnels à 40 heures par semaine, que le **SNT Vosges a relevée**.

Si la réalité des faits n'est pas contestée par la collectivité, sa proposition de réparation ne nous semble pas à la hauteur du préjudice subi par certains agents.

Il est important de contextualiser les choses :

Depuis 2004, les jours de fractionnement sont considérés comme **un droit individuel** assujéti à la pose des congés annuels sur des périodes définies. En somme, ces jours de fractionnement sont "similaires" dans leur forme à des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).

Pour rappel : les ASA permettent à l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, à temps complet ou non complet, de s'absenter de son poste de travail sans utiliser ses droits à congés annuels (CA). Elles sont accordées pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif, mais sans concurrence aux 1607 heures annuelles obligatoires.

De la même manière, **les jours de fractionnement ne sont pas comptabilisés dans**

le calcul des 1607 heures. Ils sont octroyés en sus des congés légaux.

Les conditions d'octroi des jours de fractionnement sont définies par décret, soit :

- 1 jour de congé supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- 2 jours de congés supplémentaires s'il a pris au moins 8 jours de congés en dehors de cette même période.

"L'erreur" de la mandature de l'époque a été :

- De considérer les jours de fractionnement comme **un droit collectif** (pour l'ensemble des agents à 40 heures) et non un droit individuel.
- D'ajouter ces jours de fractionnement aux congés annuels réglementaires, les faisant passer de 25 à 27 jours.
- **De les comptabiliser dans le calcul des 1607 heures**, ce qui a impacté le nombre de jours de RTT en les réduisant de 2 jours (les faisant passer de 28 à 26 jours, moins le jour de solidarité).

Si certains considèrent que cette erreur n'est pas si grave, et ne devrait pas porter à conséquence, d'autres ont fait leur compte.

Prenons l'exemple d'un agent en poste depuis plus de 20 ans, ayant posé 8 CA en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre et ce chaque année : **celui-ci a donc perdu 40 jours de RTT.**

Ces 40 jours ayant été travaillés alors qu'ils auraient dû être récupérés sous forme de RTT, nous considérons que cet agent a effectué gracieusement, au profit de la collectivité, 320 heures non rémunérées **soit une perte sèche de quasiment deux mois de salaire.**

En fonction de sa date d'entrée dans la collectivité et en fonction de la périodicité de ses poses de CA, tout un chacun peut estimer ce que cette "erreur de calcul" représente pour lui-même.

Maintenant, abordons la proposition de l'administration.

Même si celle-ci a bien reconnu la justesse de notre analyse, et sachant qu'il n'y a aucune jurisprudence en la matière, elle ne nous a pour autant proposé en matière d'indemnisation que **l'octroi de 6 jours de RTT supplémentaires en tout et pour tout** (indépendamment de la prise effective des CA hors période ouvrant droit au bénéfice des jours de fractionnement).

Pour conclure, à ce stade, les autres syndicats sont en accord avec le **SNT Vosges** pour estimer que **cette première proposition ne peut être recevable en l'état.** Si certes, ces quelques jours octroyés peuvent éventuellement être posés ou monétisés au travers d'un CET (uniquement pour ceux qui pourront justifier d'un CET ouvert et de plus de 15 jours épargnés), quid de tous les agents n'en possédant pas, ou des agents lésés ayant quittés la collectivité (retraite, disponibilité, ...).

Il nous a été rappelé en instance, qu'en tant que représentants élus, et fort de ce mandat électif, nous pouvions décider pour l'ensemble des agents... **Notre vision des choses et notre éthique nous obligent à l'inverse à demander à l'ensemble des agents concernés par ce sujet leurs souhaits en la matière.** Le **SNT** revendique

Deux de ces 6 jours de RTT pourraient de plus être imposés en décembre 2024 sur la semaine de Noël.

De même, il nous a été exposé que 1229 agents étaient concernés sur l'exercice 2024 et que si l'administration tenait compte de la périodicité de la pose des CA de ces agents, environ :

- 1/3 des agents auraient pu bénéficier des 2 jours de fractionnement,
- 1/3 d'un jour
- et 1/3 n'y auraient pas droit.

Et de conclure que face à "cet effet d'aubaine" de 6 jours de RTT supplémentaires, **la majorité d'entre vous saluerait cette action réparatrice avec "enthousiasme"**.

A contrario, estimer que ce gain "inespéré" de quelques jours, qui rappelons-le **n'est que la réparation partielle d'un dû**, susciterait un débordement de gratitude de la part des agents concernés, nous semble un tantinet présomptueux.

De plus, argumenter que du fait que nombre d'agents, à la suite du non-respect de la périodicité de leur pose de CA, ne peuvent prétendre au bénéfice des jours de fractionnement nous semble aussi un peu "fallacieux", car si nul n'est censé ignorer la loi, le garant de celle-ci **c'est tout de même l'administration, qui depuis plus de 20 ans, n'a jamais rappelé ces règles ou communiqué d'une quelconque manière sur ces obligations réglementaires.**

son identité de syndicat participatif. **Il ne nous appartient pas de décider pour vous, mais de porter vos choix,** c'est pourquoi nous invitons les agents concernés à remplir le **questionnaire ci-dessous** afin de nous permettre de défendre leurs intérêts.





Votre avis sur la réparation des JRTT perdus.

Ce questionnaire a vocation à orienter le débat avec l'administration concernant la réparation des JRTT non perçus.
Ce questionnaire est strictement anonyme.
Afin de représenter le plus grand nombre d'agents, merci de partager ce questionnaire.